ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

Annexe 01

Circulaire 2026/2027 n° 035 du 19/11/2026

Titre : **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des rendez**-vous de carrière – session 2026/2027

Dates	Opérations
Avant le 4 juillet 2026	Les éligibles à un rendez-vous de carrière, dont l'ancienneté est à jour dans la base de gestion reçoivent un message sur I-Prof et sur leur messagerie professionnelle.
Tout au long de l'année 2026/2027	Les éligibles à un rendez-vous de carrière peuvent être ajoutés suite aux opérations de gestion (avantage spécifique d'ancienneté, avancement d'échelon).
Du mois d'octobre 2026 à la mi-mai 2027	Les éligibles sont convoqués à leurs rendez-vous de carrière qui sont réalisés par les évaluateurs ou évaluatrices
Jusqu'au 17 mai 2027	Les évaluateurs et évaluatrices ne disposant pas de l'application « Mon espace Evaluateur » envoient les grilles d'évaluation 5A ou 5B, dûment remplies et signées, au service des Actes collectifs, à l'adresse suivante : actesco.dpe@ac-creteil.fr. Le service des Actes collectifs valide les comptes rendus des personnels de l'enseignement supérieur et des personnels non placés devant élèves.
Jusqu'au 31 mai 2027	Les cheffes et chefs d'établissement remplissent et valident les comptes rendus, après concertation avec les inspecteurs ou les inspectrices sur les items communs. À ce stade, le service des Actes collectifs pourra dévalider les comptes rendus si besoin.
Jusqu'à mi-juin 2027	Les inspecteurs et inspectrices remplissent et valident les comptes rendus. Point de vigilance : La seconde validation déclenche la période de latence de trois jours pendant laquelle les comptes rendus sont modifiables uniquement par le service des Actes collectifs. Pour les rendez-vous de carrière qui disposent d'un seul évaluateur ou d'une seule évaluatrice, c'est l'unique validation

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

	qui déclenche la période de latence de trois jours. Passé ce délai de trois jours, le compte-rendu est notifié à l'agent ou à l'agente et n'est plus modifiable.
De mi-mai à mi-juin 2027	Les comptes rendus sont notifiés aux personnels qui peuvent noter leurs observations via l'application I-Prof.
Dans les 2 premières semaines du mois de septembre 2027	Les personnels évalués reçoivent leurs appréciations finales données par le recteur.
Dans les 2 premières semaines du mois de septembre 2027	La campagne de rattrapage pour les personnels qui n'ont pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière pendant la campagne initiale est organisée.
Début novembre 2027	Les appréciations finales sont notifiées aux bénéficiaires de la campagne de rattrapage.
30 jours francs après la notification de l'appréciation finale	Les personnels évalués ont la possibilité de demander un recours gracieux sur l'appréciation finale de leur rendez-vous de carrière, directement sur la nouvelle application dédiée aux rendez-vous de carrière. Les modalités pour faire un recours seront explicitées en cours de session. L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. Le silence de l'administration vaut refus. Les recours des personnels muté au 1er septembre 2027 seront traités par leur académie de mutation.
30 jours francs à compter de la réponse défavorable au recours gracieux	Les personnels évalués ont la possibilité de saisir la commission administrative paritaire académique. Seuls les personnels qui ont effectué un recours gracieux sont autorisés à saisir la commission administrative paritaire académique.
À partir de mars 2028	Commission administrative paritaire académique sur la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle.